

Mise en œuvre des *Lignes directrices du CCPA sur : l'euthanasie des animaux utilisés en science*

Les *Lignes directrices du CCPA sur : l'euthanasie des animaux utilisés en science* (2010) ont été élaborées par le sous-comité ad hoc du CCPA sur l'euthanasie¹. Ce document remplace les renseignements contenus dans le chapitre XII—Euthanasie du *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, vol. 1, 2^e éd. (1993)². Les commentaires reçus lors des trois examens externes des présentes lignes directrices³ lors de présentation d'exposés dans le cadre d'une réunion scientifique⁴ ont contribué dans une large mesure à l'élaboration d'un ensemble complet de lignes directrices accompagnées d'éléments justificatifs pour faciliter la mise en œuvre des meilleures pratiques.

Ces lignes directrices s'appliquent aux animaux utilisés par des établissements à des fins scientifiques, et en particulier aux animaux utilisés en laboratoire. Ce document vise à fournir aux chercheurs, aux comités de protection des animaux (CPA), aux responsables des animaleries, aux vétérinaires et au personnel affecté au soin des animaux, des renseignements à jour qui seront utiles pour établir et examiner les procédures d'euthanasie des animaux sous leur responsabilité. L'amélioration du soin et de l'utilisation des animaux est un processus continu. À cet égard, les lignes directrices fournissent un cadre pour la mise en œuvre des meilleures pratiques.

Le terme euthanasie signifie « mort douce ». Dans le contexte de l'utilisation des animaux en science, ce terme fait référence à une « mise à mort conforme à l'éthique » ou à faire ce qui est humainement possible pour réduire au minimum la douleur et la détresse selon les circonstances, notamment les objectifs de la recherche, dans lesquelles l'euthanasie est effectuée. Afin de déterminer si une méthode d'euthanasie est éthiquement acceptable, il faut d'abord et avant tout établir si l'action dépressive sur le système nerveux central permet d'assurer une insensibilité immédiate à la douleur et s'assurer que des mesures sont prises pour réduire au minimum la détresse chez l'animal avant cette procédure.

Les décisions concernant la meilleure méthode d'euthanasie devraient prendre en considération les compétences des membres du personnel qui jouent un rôle dans cette procédure, l'âge et la condition de l'animal, de même que le protocole expérimental. Les chercheurs devraient consulter le vétérinaire en fonction et toute autre ressource pertinente pour élaborer la meilleure approche pour un contexte donné. L'euthanasie de tout animal d'expérimentation ne devrait jamais être entreprise par quelqu'un qui n'est pas entièrement compétent en ce qui a trait à cette procédure et doit toujours être effectuée en utilisant le matériel approprié requis pour réaliser la procédure sans cruauté. Il est important de prendre en compte les répercussions sur l'objectif du projet de recherche lors du choix de la méthode d'euthanasie. C'est pourquoi un addenda contenant des renseignements sur les répercussions possibles des diverses méthodes d'euthanasie sur les résultats des projets de recherche est en cours d'élaboration.

Les *Lignes directrices du CCPA sur : l'euthanasie des animaux utilisés en science* sont fondées sur l'adoption de recommandations émises par le groupe de travail sur l'harmonisation du Conseil international des sciences de l'animal de laboratoire (ICLAS) et sur deux documents de référence internationaux sur l'euthanasie recommandés par l'ICLAS : les lignes directrices sur l'euthanasie de l'American Veterinary Medical Association (AVMA, 2007) et les recommandations sur l'euthanasie des animaux d'expérimentation, 1^{re} et 2^e partie (1996, 1997), du rapport du groupe de travail de la Commission européenne. Avec les travaux du sous-comité et des commentaires des examinateurs, la nécessité d'expliquer chacun des principes directeurs et d'en reformuler certains pour une meilleure adaptation au contexte canadien dans lequel ces lignes directrices seront employées est apparue. De

plus, il fallait clarifier certaines informations présentées dans les documents de l'AVMA et de la Commission européenne et ajouter des données scientifiques à jour concernant certaines méthodes d'euthanasie.

Ces lignes directrices décrivent les principes directeurs généraux sur l'euthanasie qui ont été approuvés par l'ICLAS et une vue d'ensemble des méthodes d'euthanasie acceptables pour les espèces communément utilisées en science, de même que des renseignements sur d'autres méthodes d'euthanasie. Dans ce document, les « méthodes acceptables » sont celles qui sont simples à exécuter et qui provoquent systématiquement la mort avec un minimum de douleur et de détresse lorsqu'elles sont employées chez des animaux conscients ou ayant reçu un sédatif. D'autres méthodes d'euthanasie peuvent être acceptables (c.-à-d. équivalentes aux méthodes expressément énumérées comme acceptables) lorsqu'elles sont employées chez des animaux sous anesthésie ou chez des animaux inconscients. Les « méthodes acceptables sous condition » sont celles qui peuvent être acceptables dans certaines circonstances pour lesquelles il existe une justification scientifique, une fois qu'elles ont été examinées et approuvées par un CPA et pourvu que l'on voie à ce que des membres du personnel qualifiés soient disponibles. Elles ne font pas partie de la liste des « méthodes acceptables » parce qu'elles comportent un plus grand risque que la personne qui effectue la procédure commette des erreurs ou ait un accident, qu'elles peuvent ne pas systématiquement entraîner une mort sans cruauté ou qu'elles ne sont pas bien scientifiquement documentées.

Deux des méthodes mentionnées comme acceptables sous condition ont soulevé des préoccupations particulières auprès des examinateurs des versions préliminaires de ce document, soit le dioxyde de carbone (CO₂) (section 5.1) et le T-61 (section 5.3). Un des défis lors de l'élaboration des lignes directrices sur l'euthanasie était le manque de preuves scientifiques et de solutions de rechange appropriées dans certains cas, comme en ce qui a trait à l'utilisation du CO₂. Les lignes directrices sont donc axées sur les meilleures pratiques, bien qu'il soit admis qu'une approche différente puisse être nécessaire dans certaines situations. Dans le cas du CO₂, les lignes directrices mentionnent qu'il existe des preuves que les rats et les souris manifestent des réactions d'aversion au CO₂ et que, par conséquent, son usage ne fait pas partie des méthodes recommandées. Cependant, il est également admis que le CO₂ est une méthode d'euthanasie fréquemment employée pour les rongeurs, notamment lorsque le nombre d'animaux est élevé. De plus, le document mentionne que les animaux devraient préférablement être anesthésiés avant d'utiliser du CO₂, et que, dans les contextes où il est admis que cela n'est pas possible, il est recommandé de s'assurer d'employer la méthode d'exposition au CO₂ la moins aversive (c.-à-d. un taux de remplissage graduel de moins de 30 % et de plus de 20 % du volume de la chambre par minute).

Bien que ces lignes directrices mentionnent que le T-61 n'est pas une méthode recommandée, et ce, peu importe l'espèce animale, l'utilisation du T-61 fait partie de la liste de méthodes acceptables sous condition chez certaines espèces. Lorsqu'il avait été question du T-61 dans le *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, le problème d'une administration inadéquate du T-61 avait été noté. Cette question est examinée en détail dans les présentes lignes directrices. Dans les *Lignes directrices du CCPA sur : l'euthanasie des animaux utilisés en science*, il est recommandé aux CPA d'examiner la mise en œuvre de cette méthode d'euthanasie et d'être au courant de son mécanisme d'action lors de l'examen des protocoles demandant l'approbation de l'utiliser. Ce document spécifie aussi que, dans la mesure du possible, un sédatif devrait être administré avant d'utiliser le T-61 afin d'éviter tout effet indésirable qui pourrait affecter l'animal en cas d'échec fortuit de la procédure.

Les *Lignes directrices du CCPA sur : l'euthanasie des animaux utilisés en science* seront entièrement mises en œuvre par le Programme des évaluations du CCPA en janvier 2012, après une période

d'introduction d'une année. Entre-temps, veuillez communiquer avec le Programme des lignes directrices du CCPA pour obtenir des précisions au sujet de ces lignes directrices.

¹ Sous-comité ad hoc du CCPA sur l'euthanasie : Drs. Ronald Charbonneau, Centre Hospitalier de l'Université Laval; Lee Niel, University of Toronto; Ernest Olfert, University of Saskatchewan; Marina von Keyserlingk, University of British Columbia; et Gilly Griffin, CCPA. Le Dr Andrew Fletch, McMaster University, et Mme Joanna Makowska, University of British Columbia, ont également collaboré à ce projet.

² Entre-temps, le Programme des évaluations du CCPA utilisait le rapport de 2000 du groupe d'experts de l'AVMA sur l'euthanasie. Cependant, il utilisera maintenant les *Lignes directrices du CCPA sur : l'euthanasie des animaux utilisés en science* (2010) comme principal document de référence dans ce domaine.

³ Étapes d'examen : examen par les pairs du 5 juin au 21 juillet 2006; examen général du 26 juillet au 29 septembre 2007; examen final du 10 juin au 17 juillet 2009. Ces examens ont permis de recevoir respectivement 32, 33 et 35 ensembles de commentaires provenant de diverses personnes, dont des membres d'établissements canadiens et internationaux.

⁴ La version préliminaire des lignes directrices a été présentée lors du symposium de l'Association canadienne pour la science des animaux de laboratoire (ACSAL) à Québec le 27 avril 2010.